

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mars 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 50-2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 51-2022

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de février 2022 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 28 février 2022, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de février 2022 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 28 février 2022 et les comptes à payer de février 2022 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2022 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 28 février 2022 du chèque # 15 213 au chèque # 15 227 pour un montant total de 55 844.68\$
- Comptes payés en février 2022 par Accès D Affaires au montant de 50 311.02\$
- Comptes à payer de février 2022 du chèque # 15 228 (annulé), 15 229 au chèque # 15 274 pour un montant total de 267 969.81\$

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

RÉSOLUTION No 52-2022

LES ÉLU(E)S MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Thomas condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

RÉSOLUTION No 53-2022

DEMANDE DE SUBVENTION – SOUS-VOLET « PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) » POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à Mme Véronique Hivon, députée de Joliette, une aide financière pour le sous-volet PPA-CE pour l'année 2022.

RÉSOLUTION No 54-2022

RADIATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la radiation du compte suivant :

1. Immeuble sur la rue Principale (anciennement le numéro civique 670) dont le matricule est F 1597-90-1805 pour un montant de 176.90\$ en date du 7 mars 2022 comprenant les taxes municipales 2021 et les intérêts.

RÉSOLUTION No 55-2022

ACHAT ET INSTALLATION D'UNE STATION VIDÉO/CONFÉRENCE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète une station de vidéo/conférence selon la soumission de SonXPlus, datée du 15 février 2022, au montant de 5 223.79\$ plus taxes, incluant l'installation.

RÉSOLUTION No 56-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 4 780 868

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage sans le respect des distances relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que le site abrite un élevage porcin;

CONSIDÉRANT que le nombre d'unité animal n'augmente pas, mais que le cheptel est modifié;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les distances relatives aux odeurs avec trois (3) résidences :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

- 1873 rang Saint-Albert
- 1877 rang Saint-Albert
- 1881 rang Saint-Albert;

CONSIDÉRANT que les normes des distances séparatrices relatives aux odeurs sont établies par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT que le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs établit que le bâtiment d'élevage devrait se situer à 180 m des résidences, alors qu'il se trouve à :

- 1873 rang Saint-Albert – 123 mètres
- 1877 rang Saint-Albert – 134 mètres
- 1881 rang Saint-Albert – 164 mètres

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage (2021-05) interdit l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage sans le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette permet l'agrandissement des bâtiments d'élevage sans le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que cette disposition du règlement de zonage (2021-05) de la Municipalité est plus restrictive que celle de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment d'élevage n'aggrave pas la distance avec les résidences citées précédemment;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure demandée et ainsi permette un agrandissement d'un bâtiment d'élevage porcin sans le respect des distances séparatrices relatives aux odeurs par rapport aux trois résidences, malgré la distance minimale de 180 mètres exigée selon le règlement de zonage (2021-05). En résumé, voici les distances pour chacune des résidences :

- 1873 rang Saint-Albert – 123 mètres au lieu de 180 mètres
- 1877 rang Saint-Albert – 134 mètres au lieu de 180 mètres
- 1881 rang Saint-Albert – 164 mètres au lieu de 180 mètres

RÉSOLUTION No 57-2022

SOUSSION DE ASPHALTE LANAUDIÈRE – SENTIERS AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Asphalte Lanaudière, datée du 23 février 2022, au montant de 21 495.75\$ plus taxes pour finir le pavage des sentiers au Terrain des loisirs.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

RÉSOLUTION No 58-2022

SOUSSION DE LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. – SENTIERS AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Les Entreprises René Vincent Inc., datée du 2 mars 2022, au montant de 10 780.50\$ plus taxes pour finir l'excavation et le rechargement granulaire des sentiers au Terrain des loisirs.

RÉSOLUTION No 59-2022

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ FRR – INSTALLATION D'UN PARCOURS EN BOUCLE FERMÉE (PUMPTRACK)

CONSIDÉRANT que la municipalité installera un parcours en boucle fermée (pumptrack) à l'été 2022 au Terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2020 de jeunes utilisateurs du parc ont déposé au service des loisirs une demande d'installation d'une pumptrack au Terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la poursuite des efforts pour créer un milieu de vie dynamique et s'inscrit dans la phase 3 du plan directeur du Terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les priorités 2021-2022 du FRR soit de soutenir le développement des communautés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à assumer toutes les autres dépenses liées au projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

1. Dépose, dans le cadre de la PSPS-ruralité, une demande de subvention au Fonds Régions et Ruralité volet 2 réservée à la ruralité de la MRC de Joliette au montant de 86 244 \$.
2. Autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à signer le protocole d'entente ou tout autre document inhérent à cette demande avec la MRC de Joliette.
3. Transmette une copie conforme de la présente à la MRC de Joliette.

RÉSOLUTION No 60-2022

DEMANDE DE FINANCEMENT À LA CAISSE DES JARDINS DE D'AUTRAY POUR L'INSTALLATION D'UN PARCOURS EN BOUCLE FERMÉE (PUMPTRACK)

CONSIDÉRANT que la municipalité installera un parcours en boucle fermée (pumptrack) à l'été 2022 au Terrain des loisirs;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans la poursuite des efforts pour créer un milieu de vie dynamique et s'inscrit dans la phase 3 du plan directeur du Terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2020 des jeunes utilisateurs du parc ont déposé au service des loisirs une demande d'installation d'une pumptrack au Terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un montant de 86 244 \$ dans le Fonds Régions et Ruralité volet 2 réservée à la ruralité de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à assumer toutes les autres dépenses liées au projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- 1- Dépose une demande de partenariat à la Caisse Desjardins de d'Autray dans le cadre du programme Commandites et Fonds d'aide au développement du milieu au montant de 40 000 \$.
2. Autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à signer le protocole d'entente ou tout autre document inhérent à cette demande avec la Caisse Desjardins de D'Autray.

RÉSOLUTION No 61-2022

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CADRE DE RÉFÉRENCE DES CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX 2022

CONSIDÉRANT que le camp de jour a reçu son avis de conformité au cadre de référence des camps de jour de l'ACQ en 2021;

CONSIDÉRANT que le cadre de référence se veut un outil reconnu pour soutenir et orienter les gestionnaires de camps de jour municipaux au chapitre des actions concrètes à poser dans le but d'assurer la sécurité et la qualité des programmes offerts;

CONSIDÉRANT que l'adhésion donnera accès à des outils de référence et à des formations;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion au cadre de référence des camps de jour municipaux 2022 et en assume les frais de 150\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 62-2022

POLITIQUES ADMINISTRATIVES AU CAMP DE JOUR

Il est proposé par M Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adopte les politiques administratives suivantes pour le camp de jour :

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

1. Clientèle

Le camp de jour s'adresse aux résidents de Saint-Thomas âgés de 5 ans au 1er janvier à 12 ans au 25 juin de l'année en cours.

2. Horaire du camp de jour régulier

- 2.1. D'une durée de 7 à 8 semaines suivant le calendrier scolaire. Il débute à la fin de l'année scolaire et se termine en août selon la date de retour en classe.
- 2.2. Du lundi au vendredi, entre 7 h à 17 h 45.
- 2.3. Une dernière semaine pourrait être offerte en camp spécialisé.

3. Coût d'inscription

- 3.1. La Municipalité assume 50 % des dépenses du camp de jour. L'autre 50 % est assumé par le parent et les subventions salariales.
- 3.2. Un rabais familial sur la facture totale est accordé pour les enfants résidant à la même adresse, équivalent à 15 % pour deux (2) enfants, 20 % pour trois (3) enfants et 25 % pour quatre (4) enfants et plus. Les rabais ne peuvent pas être liés à d'autres activités de la programmation loisirs.

4. Camps spécialisés

Le coût d'inscription au camp spécialisé est déterminé à 50 % des dépenses par semaine tout inclus.

5. Article à l'effigie du camp de jour

L'inscription doit être faite au plus tard la dernière journée des inscriptions pour avoir droit à l'article à l'effigie du camp de jour annuel.

6. Les inscriptions

- 6.1. Les inscriptions se font à la semaine et le coût inclus toutes les dépenses.
- 6.2. Les inscriptions débutent dans la première semaine complète d'avril et se terminent le vendredi de la 3^e semaine de mai. Après cette date les inscriptions pourraient se voir refusées selon les places et les ressources disponibles.
- 6.3. Le formulaire d'inscription devra être vérifié et signé par un tuteur légal. Le parent ou le tuteur devra fournir :
 - une preuve de résidence et une preuve de filiation,
 - son numéro d'assurance sociale pour le relevé 24 - frais de garde,
 - toutes les informations pertinentes sur l'enfant (diagnostic, comportement, problème de santé, handicap...) pour offrir un accompagnement adéquat. Dans certains cas, un formulaire supplémentaire devra être rempli.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

- 6.4 Preuves de résidence acceptées pour un adulte: permis de conduire ou copie du bail valide ou document émis par une autorité gouvernementale daté de moins de six mois et prouvant l'adresse de résidence.
- 6.5 Preuve de filiation acceptée pour un enfant: certificat de naissance ou d'adoption, document émis par une autorité gouvernementale ou parapublique datée de moins de six mois et preuve de résidence du parent.

7 Paiements

- 7.1 Le paiement pourra être fait en quatre versements, soit 25 % de la facture à l'inscription et devra être assumé en totalité six (6) jours avant le début de l'activité.
- 7.2 Les modes de paiement sont les suivants : carte de crédit, chèque, argent comptant, carte de débit.

8 Politique d'annulation et de remboursement

- 8.1 Annulation des activités par la Municipalité : La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités. Le cas échéant, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué.
- 8.2 Annulation demandée par le participant : une annulation d'inscription est possible jusqu'à six (6) jours ouvrables avant le début de l'activité. Des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée si elle est faite cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité.
- 8.3 Une fois débutées, les activités sont non remboursables, sauf s'il s'agit d'une raison médicale et sur présentation d'une attestation du médecin. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de jours non utilisés au moment de la demande et des frais d'administration de 15 % seront retenus jusqu'à un maximum de 25 \$.
- 8.4 **Toute demande doit être faite par écrit.** La date de la réception de la demande fera figure de référence pour le traitement de la demande.
- 8.5 **La modalité de remboursement.** Une note de crédit au dossier est priorisée ou le remboursement sera effectué selon le mode de paiement (chèque ou carte de crédit). Un délai d'un mois est à prévoir.
- 8.6 **Transfert de jour ou de semaine.** Il est possible de transférer de semaine d'activités si la demande est formulée par écrit, et ce, six (6) jours ouvrables avant le début de l'activité. Si le délai est respecté, le transfert sera possible uniquement si le nombre de places disponibles le permet. Aucune demande de transfert ne sera acceptée si une demande est adressée à cinq (5) jours ouvrables ou moins avant le début de l'activité. La Municipalité de Saint-Thomas se réserve le droit de charger des frais d'administration de 15 % du montant payé, pour un maximum de 25 \$, si le participant désire transférer des semaines à plusieurs reprises.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

RÉSOLUTION No 63-2022

CAMP DE JOUR 2022

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas:

- Autorise la tenue du service de camp de jour de huit (8) semaines à compter du 28 juin 2022, et ce jusqu'au 19 août 2022, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h 45;
- Autorise la tenue d'un programme de camps spécialisés diversifié incluant celui de la 9^e semaine du 22 au 26 août 2022;
- Adopte le budget prévisionnel déposé par le service des loisirs;
- Détermine les frais d'inscription hebdomadaire 2022 par enfant à 80 \$ pour le camp régulier et à 50 % des dépenses pour les camps spécialisés.

Le tout en concordance avec la politique administrative au camp de jour.

RÉSOLUTION No 64-2022

FONDS D'URGENCE AVENIR D'ENFANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait une demande de subvention au Fonds d'urgence Avenir d'enfants pour venir en aide aux familles en situation de défavorisation;

CONSIDÉRANT que le comité d'entraide Saint-Thomas est le comité responsable de soutenir les citoyens défavorisés de la municipalité;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas remette au comité d'entraide Saint-Thomas la somme de 880\$ reçu de la MRC de Joliette, mandataire du Fonds d'urgence Avenir d'enfants. Cet argent devra être utilisé pour l'achat de bons alimentaires qui seront distribués aux familles défavorisées de la municipalité.

RÉSOLUTION No 65-2022

RÉSOLUTION D'APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

ATTENDU QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas soutienne le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 300\$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs. De plus, la Municipalité de Saint-Thomas va payer, pour l'année 2022, les frais d'inscription des conseillères municipales, au montant de 50.00\$ chacune, soit un total de 200.00\$.

RÉSOLUTION No 66-2022

CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD – TOURNOI NATIONAL DE SOCCER DE JOLIETTE 2022

Il est proposé par M. Jacques Robitaille appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la tenue du tournoi national de soccer de Joliette au Terrain des loisirs les 8, 9 et 10 juillet 2022. Et accepte, par conséquent, de répondre aux besoins mentionnés dans la lettre du Club de soccer Lanaudière-Nord, datée du 1^{er} décembre 2021, pour faciliter le bon déroulement de l'événement.

RÉSOLUTION No 67-2022

ACCEPTER LA SOUMISSION DE POINTAGE PRO POUR L'ACHAT D'UN PANNEAU DE POINTAGE AU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission #1118 de l'entreprise Pointage Pro pour l'achat d'un panneau de pointage pour le terrain de baseball du Terrain des loisirs, au montant de 7 525.80\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 68-2022

INSTALLATION DU PANNEAU DE POINTAGE AU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission #5389 de Services d'enseignes Instal-Pro, au montant de 9 170.00\$ plus taxes, pour installer le panneau de pointage au terrain des loisirs.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

RÉSOLUTION No 69-2022

DEMANDE DE FINANCEMENT À LA CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE POINTAGE AU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

1. Dépose une demande de partenariat à la Caisse Desjardins de d'Autray dans le cadre du programme Commandites et Fonds d'aide au développement du milieu au montant de 10 000\$ pour l'installation d'un panneau de pointage au terrain de baseball.
2. Autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à signer le protocole d'entente ou tout autre document inhérent à cette demande.

RÉSOLUTION No 70-2022

PROJET DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE – CONTRAT À BÉCIK JAUNE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission 2022-021 de l'organisme Bécik Jaune, au montant de 20 620.00\$ plus taxes, pour l'achat de bornes et de vélo pour le projet de vélo en libre-service. De plus, il y aura les frais d'installation de 92.00\$ de l'heure et des frais de 110.00\$ annuellement pour la plateforme de gestion qui ne sont pas inclus dans le montant de la soumission. L'installation ne comprends pas la base de béton qui sera réalisée en régie.

Le projet de vélo en libre-service sera financé par une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 18 353.00\$ dans le cadre du programme OVLIS du MTQ (8 octobre 2021) et par la Municipalité.

RÉSOLUTION No 71-2022

PROJET DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE – ACHAT DE FATBIKE AUPRÈS DE L'ACADÉMIE PARA'S'COOL

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission datée du 25 février 2022 de l'entreprise Académie Para's'cool pour l'achat de Fatbike, au montant de 11 159.98\$ plus taxes, dans le cadre du projet de vélo en libre-service.

Le projet de vélo en libre-service sera financé par une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 18 353.00\$ dans le cadre du programme OVLIS du MTQ (8 octobre 2021) et par la Municipalité.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Aucune demande déposée à la table du conseil par Mme Karine Marois, directrice des loisirs.

RÉSOLUTION No 72-2022

INVITATION DU MAMH À UN ÉVÉNEMENT – 25 AVRIL 2022 AU CLUB DE GOLF À SAINT-LIGUORI

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise la participation des élus à cette activité organisée par la MAMH, le 25 avril 2022, au Club de golf de Saint-Liguori. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 73-2022

DÉMISSION DE MME JOHANNE LEFEBVRE, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la démission de Mme Johanne Lefebvre, à titre de secrétaire-réceptionniste surnuméraire.

RÉSOLUTION No 74-2022

ACHAT D'ÉCLAIRAGE AUPRÈS DE LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 15 000.00\$ taxes incluses pour l'achat d'éclairage auprès de Leblanc Illuminations Canada.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 75-2022

DEMANDE DE M. JEAN-FRANÇOIS MARCIL – LOCATION DU TERRAIN DE BASEBALL

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde une réduction de 50% des coûts de location du terrain de baseball puisque M. Marcil sera la personne responsable du site le 12 mars 2022, ce qui évitera d'embaucher un surveillant lors de cet événement.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

RÉSOLUTION No 76-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h15.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière